

Département de la Somme

Commune de Vers sur Selle



Enquête Publique Conclusions et AVIS du Commissaire enquêteur	Décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens n° E21000002/80 du 7 janvier 2021 Arrêté du Maire de Vers sur Selle n° 2021/1 du 18 janvier 2021
Objet: PLU Siège de l'enquête: Vers sur Selle Mairie	
Commissaire enquêteur	Michel HIRSCH

Sommaire

- 1/ Cadre général de l'enquête
- 2/ Déroulement de la procédure
- 3/ Conclusions
- 4/ Avis

1/ Cadre général de l'enquête

La commune de Vers sur Selle est située dans le département de la Somme, à 7 kilomètres au sud-ouest d'Amiens, préfecture de la Somme. Elle appartient au canton d'Amiens 7.

Située dans la couronne périurbaine, elle fait partie de la communauté d'agglomération dénommée Amiens Métropole et donc couverte par le Schéma de cohérence territoriale du grand Amiénois.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 1120 hectares et compte une population de 736 habitants (Insee 2018).

Le plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur à Vers sur Selle a été approuvé par le conseil municipal le 27 février 2012. Deux modifications ont été apportées depuis lors. Une première quant à la création d'un accès sur la rue de l'église, modification approuvée le 13 janvier 2014. La deuxième concernait la modification du plan de zonage et la liste des emplacements réservés, modification approuvée par délibération du 9 septembre 2019.

Par arrêté en date du 18 janvier 2021, n° 2021/1, de Monsieur le Maire de Vers sur Selle, la procédure de modification n°3 du PLU a été lancée en vue d'effectuer trois modifications du règlement écrit:

Après l'aménagement de la zone AUr1 et la construction d'habitations, un permis d'aménager a été délivré sur la zone AUr2 le 20 septembre 2019 pour la réalisation de 38 lots.

- Afin d'harmoniser les futures constructions d'habitation de ce nouveau quartier, entre les zones de développement AUr1 et AUr2, la commune souhaite autoriser une hauteur de rez-de-chaussée + 1 étage + combles en zone AUr.
- Par ailleurs, pour répondre à certaines demandes, la commune souhaite autoriser les toitures terrasses et mono pentes dans la zone AUr.

Enfin, du fait de son relief vallonné la commune souhaite faciliter l'implantation des futures constructions sur des terrains pentus, en proposant que les affouillements et exhaussements des sols soient autorisés dans les zones UA, UB,UC et AUr.

2/ Déroulement de la procédure

La décision E21000002/80 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens par intérim, en date du 7 janvier 2021, investit Michel Hirsch, artiste photographe indépendant, en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vers sur Selle suite à la demande de Monsieur le Maire de Vers sur Selle.

Cette décision a été reprise par l'arrêté du Maire de Vers sur Selle n°2021/1, du 18 janvier 2021, prescrivant la nature et les modalités de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du 13 février 2021 au 16 mars 2021 inclus.

Durant toute cette période l'accès au dossier et la possibilité de faire des observations écrites a été possible sur le site internet de la commune et en mairie aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs le CE s'est tenu à la disposition du public, en mairie de Vers sur Selle dans les créneaux suivants :

Samedi 13 février 2021 de 9h à 11h

Mercredi 24 février 2021 de 14h à 16h

Mardi 16 mars 2021 de 15h à 17h

L'enquête a été clôturée le 16 mars 2021 , à l'issue de la dernière permanence, par le Commissaire Enquêteur.

L'enquête n'a pas posé de problème particulier. Il apparait que le projet à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune polémique au sein de la commune et n'a pas mobilisé l'opinion.

3/ Conclusions

3.1 Conclusion partielle relative à l'étude du dossier

L'étude du dossier d'enquête, disponible dès le 14 janvier 2021 avant le début de la contribution publique, les réunions techniques avec la commune, la visite effectuée in situ de la zone touchée par les aspects de la modification, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France rendue par courrier en date du 16 février 2021, me permettent de tirer les conclusions suivantes :

- Les choix d'évolutions arrêtés par le Maire de Vers sur Selle sont compatibles avec les documents supra-communaux,
- Le document de présentation, concis, montre clairement la volonté d'harmoniser les futures constructions d'habitation de la commune et de favoriser l'intégration urbaine et architecturale en respectant les contraintes sur l'environnement.

En résumé, on peut conclure que le projet de modification du PLU de Vers sur Selle présenté au public fait bien face aux obligations réglementaires et qu'il constitue parallèlement, compte tenu des éléments précités, un outil concret d'aménagement et d'évolution favorable de l'environnement local.

3.2 Conclusion partielle relative aux avis des Personnes Publiques Associées

Les communes de Creuse et Bacouel sur Seine ont répondu par courrier ne pas avoir de remarque particulière à formuler et la commune de Clairly-Saulchoix a transmis un avis favorable.

3.3 Conclusion partielle relative à la contribution publique

Le public ne s'est pas manifesté durant cette enquête.

3.4 Conclusion générale

J'estime ce projet de modification du PLU de Vers sur Selle consensuel, compatible avec les documents supra-communaux, adapté au besoin et équilibré sur les plans techniques et économiques.

L'étude que j'ai faite du dossier n'est pas de nature à faire évoluer profondément les dispositions détaillées dans ce projet de modification du PLU de Vers sur Selle. Ces considérations me conduisent donc à ne formuler ni réserve ni recommandation.

4/ Avis

Pour les motifs suivants :

Vu :

- Le code de l'environnement,
- Le code de l'urbanisme et notamment du l'article L.153-34,
- du décret (articles 7 à 21) modifié 85.453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative aux enquêtes publiques et à l'environnement,
- L'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 « Portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement » et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017,
- La décision du 7 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens par intérim désignant le Commissaire Enquêteur,
- L'arrêté du Maire de Vers sur Selle du 18 janvier 2021 prescrivant les modalités de déroulement de l'enquête.

Attendu :

- Que les éléments fournis par le pétitionnaire, à l'appui de son projet, sont conformes à la réglementation en vigueur dans la période de l'enquête publique,
- Que les dispositions relatives au projet de modification du PLU de Vers sur Selle ne s'opposent pas à une réglementation de niveau supérieur à celle qui encadre ces plans et qu'elles sont compatibles avec les orientations des documents supra-communaux en vigueur,
- Que le concours technique apporté par la commune de Vers sur Selle au Commissaire Enquêteur dans ses différentes recherches nécessaires à l'argumentation de son avis a été satisfaisant,
- Que l'enquête publique s'est déroulée sans difficulté, conformément aux dispositions des articles de l'arrêté de Monsieur le Maire de Vers sur Selle la prescrivant.

Considérant :

- Que le rapport de présentation montre clairement la volonté de préserver l'identité et la spécificité de la commune,
- Que le règlement modifié est précis et sans ambiguïté,
- Que le projet présenté au public n'a pas fait l'objet de remarque défavorable des services de l'état et organismes auxquels il a été notifié,
- Que le public appelé à émettre un avis n'a présenté aucune observation ou proposition de nature à faire évoluer le projet présenté,
- Les conclusions développées au troisième paragraphe du présent document,

J'émet

Un **avis favorable** à la demande de modification du PLU de la commune de Vers sur Selle, dans le cadre du projet proposé dans les documents constituant le dossier d'enquête soumis à la consultation publique. **Cet avis ne comporte ni réserve ni recommandation.**

Thierry Glimont, le 22 mars 2021
le Commissaire Enquêteur
Michel Glimont